

**ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-350
DÉCRÉTANT L'ACQUISITION DE VÉHICULES NEUFS
ET UN EMPRUNT À LONG TERME
POUR EN ASSUMER LES COÛTS**

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 2019-350 décrétant l'acquisition de véhicules neufs et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts adopté lors de la séance ordinaire du 2 juillet 2019, entré en vigueur le 3 septembre 2019;

CONSIDÉRANT que la dépense a été prise à même le surplus non affecté de la Ville et qu'il y a lieu d'abroger ledit règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire tenue le 8 décembre 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Mme Carole Panneton
Et résolu à l'unanimité :

Qu'il soit ordonné, statué et décrété par le présent règlement, ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 : TITRE

Le présent règlement est identifié par le numéro 2020-399 et s'intitule « Règlement abrogeant le Règlement numéro 2019-350 décrétant l'acquisition de véhicules neufs et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts ».

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 :

Le présent règlement abroge le Règlement numéro 2019-350 décrétant l'acquisition de véhicules neufs et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts adopté le 2 juillet 2019.

ARTICLE 4 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Denis Charette
Maire

Lucie Bourque
Greffière et directrice générale adjointe

**Adopté lors de la séance extraordinaire du 6 janvier 2021 par la résolution numéro :
010/06-01-2021**

**Avis de motion, le 8 décembre 2020
Dépôt du projet de règlement, le 8 décembre 2020
Adoption du règlement, le 6 janvier 2021
Entrée en vigueur, le 7 janvier 2021**